



Montpellier, le 6 novembre 2025

**Objet : Prime REP/REP+ pour les AESH et les AED**

Chèr-e collègue AED,

Suite à une lutte juridique engagée par SUD Éducation depuis 2021, la justice a enfin reconnu qu'en excluant les personnels AESH du versement de l'**indemnité REP/REP+** de 2015 à 2022, le Ministère de l'Éducation nationale avait créé une discrimination.

SUD éducation avait déjà un plan de bataille juridique pour que les AED puissent en bénéficier aussi, et les syndicats SUD départementaux étaient sur le point de lancer cette campagne pour les AED. Certains même, comme SUD Éducation 13 avaient déjà entamé des recours. Mais le ministère de l'Éducation nationale, dans une instruction communiquée aux syndicats le 5 novembre, a décidé d'ouvrir ce droit également aux AED.

Malheureusement, à cause de la prescription quadriennale, loi qui rend impossible d'obtenir le versement de sommes dues par l'État dans un délai rétroactif supérieur à quatre ans à compter du 1er janvier qui suit la date de la demande, les sommes dues entre 2015 et 2020 incluses sont perdues.

Par ailleurs, le montant que le ministère consent à verser aux AED comme aux AESH correspond au tarif au rabais fixé à partir du 1er janvier 2023, ce qui constitue une inégalité de traitement scandaleuse, et que SUD éducation dénonce depuis 2022.

Toujours est-il que si tu as exercé en établissement REP/REP+, tu as droit au **versement de la prime de manière rétroactive pour les années 2021 et 2022**. Pour pouvoir toucher ces indemnités pour l'année 2021, il faut absolument envoyer ta demande **avant le 31/12/25**.

Pour être accompagné·e dans ces démarches, contacte-nous à l'adresse [syndicat@sudeducation34.org](mailto:syndicat@sudeducation34.org)